

LE PROCÈS ENTRE CAMALDOLI ET L'ÉVÊQUE D'AREZZO (1216)

PRÉSENTATION D'UN PROJET COLLECTIF*

Le procès qui oppose Camaldoli et l'évêque d'Arezzo entre 1216 et 1220, date du « règlement » du pape Honorius III, est ce que les moines du monastère de Camaldoli, les Camaldules, appellent leur *causa libertatis*, c'est-à-dire la revendication contre l'ordinaire du lieu d'une liberté complète de leur monastère, de toutes ses dépendances et en particulier de certaines dépendances contestées (notamment l'ancien monastère épiscopal de Prataglia).

Il s'agit d'un conflit qui est d'abord un conflit local à l'échelle du diocèse d'Arezzo où sont sans cesse mêlées sphère de la domination spirituelle et sphère de la domination seigneuriale sur le sol et les hommes sans qu'il soit d'ailleurs possible, ni souhaitable de les distinguer schématiquement. Mais il s'agit aussi d'un conflit dont les Camaldules utilisent (dans un contexte favorable) les enjeux ecclésiologiques au profit de leur construction institutionnelle dans un continuel va et vient entre domination territoriale locale et insertion dans l'Église universelle.

Dans la série de contentieux qui agitent l'Occident médiéval, notre procès relève d'un type assez courant et il n'est d'ailleurs pas particulièrement précoce, même si le fait qu'il ait été déclenché sous le pontificat d'Innocent III (in extremis) et au lendemain du grand concile de Latran IV lui confère un intérêt particulier. Pourquoi donc mobiliser un ensemble de spécialistes d'Arezzo, de Camaldoli, de l'écriture notariale et de la procédure judiciaire pour consacrer à ce procès un programme de recherche ?

Le premier motif est documentaire et historiographique en un sens étroit.

- Le procès entre Camaldoli et l'évêque d'Arezzo est fréquemment évoqué dans l'historiographie toscane, en raison de la multitude de détails dont fourmillent les dépositions de témoins auxquelles il donna lieu, dans des domaines aussi variés que l'organisation des territoires, les systèmes de dépendances, l'histoire des évêques d'Arezzo, des chanoines, de leur cathédrale, les rites de soumission etc. dans un espace qui englobe pratiquement tout le territoire d'Arezzo à cette époque.
- Or le procès y est pratiquement toujours évoqué à travers des éditions extrêmement partielles – voire partiales dans le premier cas – : celle des *Annales Camaldulenses* d'une part et celle des *Documenti per la storia di Arezzo* d'Ubaldo Pasqui d'autre part. En effet, bien qu'il s'agisse d'un monument de l'érudition moderne, les *Annales* n'en sont pas moins rédigées par deux moines

* Cécile Caby (coordination), Valeria Capelli, Jean-Pierre Delumeau, Giampaolo Francesconi, Pierluigi Licciardello ; avec la participation de Attilio Bartoli Langeli, Antonio Ciaralli, Nicolangelo D'Acunto, Julien Théry. Projet soutenu par le Cépam UMR 6130 université de Nice-CNRS et l'Institut universitaire de France, en collaboration avec l'École française de Rome.

camaldules qui ne conservent du procès que les dépositions des témoins et qui plus est les plus favorables à leur ordre. Ubaldo Pasqui au début du siècle dernier accueille les dépositions des témoins des deux parties, mais opère des coupes importantes qu'il ne signale pas toujours, loin de là. En outre, à l'exception de quelques renvois en note, il ne prend en compte que les dépositions testimoniales. Or nous verrons que si cet aspect de la documentation du procès est la plus importante, ne serait-ce que d'un point de vue strictement quantitatif (et beaucoup plus que ne le laissent supposer nos deux éditeurs anciens), elle ne rend compte que très imparfaitement de la complexité typologique du dossier documentaire et des modalités de sa conservation qui sont aussi celles de la mémoire du procès : autant de questions qu'il nous est impossible d'ignorer et qui justifient le projet d'une édition complète et scientifique du dossier en cours de réalisation. C'est d'ailleurs en raison de cette complexité mal connue que la première étape du projet a constitué dans la reconstitution du dossier documentaire actuellement conservé : on aboutit ainsi à 9 documents de l'Archivio di Stato di Firenze, un document de l'Archivio Capitolare di Arezzo et (nouvellement acquis au dossier) deux documents des archives de Camaldoli¹.

- En outre, le procès est très rarement évoqué dans l'historiographie, en soi et pour soi, ce qui explique qu'on le connaisse en réalité fort mal. À deux exceptions près : d'une part la monumentale thèse de Jean-Pierre Delumeau sur Arezzo qui non seulement fournit le cadre extrêmement précis dans lequel se déroule ce drame, mais qui propose – le seul à ma connaissance – un résumé très efficace des questions se situant au cœur du procès ; d'autre part Chris Wickham qui est l'un des rares historiens récents à avoir fait référence aux documents originaux et à en avoir signalé (certes marginalement en raison du caractère tardif de notre affaire dans le cadre chronologique de son travail²) un certain nombre de curiosités sur lesquelles nous reviendrons.

L'allusion à Chris Wickham nous conduit en réalité au deuxième motif justifiant le choix de ce procès comme objet d'un programme de recherche collectif, à savoir un motif historiographique, en un sens large cette fois.

- Le point de vue de Chris Wickham, tel qu'il s'exprime dans son ouvrage, est inspiré de l'anthropologie juridique, qui étudie, entre autres, l'usage du droit comme une pratique sociale impliquant la construction de rapports de pouvoirs. Ce filon historiographique particulièrement

¹ ASFirenze, Diplomatico Camaldoli, 1216 ottobre 6 (n°9111), 1216 (9145-9152), sec. XI/4 (n° 2893), 1220 agosto 4 (n° 9558) ; Arezzo, ACA 531 ; Archivio di Camaldoli, Diplomatico 17 et 257.

² Chris Wickham – qui suit d'ailleurs avec intérêt le projet – s'est en effet penché sur le procès qui nous intéresse dans le cadre d'un travail sur *Lois, pratiques et conflits dans la Toscane du 12^e s.* d'abord publié en italien puis en anglais dans une version révisée.

fructueux en Toscane à la suite de C. Wickham (je pense aux travaux de G. Francesconi sur le district de Pistoia), mais aussi dans toute l'Italie, utilise notamment de façon renouvelée les sources complexes que représentent les dépositions de témoins, élément clef de l'enquête qui caractérise la procédure inquisitoire : une procédure qui, comme vous le savez, renaît entre la fin du XII^e et le début du XIII^e siècle et est institutionnalisée par Innocent III par le canon 8 de Latran IV.

- Or l'étude de la pratique de l'enquête, du système des preuves et notamment des dépositions testimoniales a fait l'objet dans la dernière décennies de profonds renouvellements qui en soulignent la nature fortement contrainte socialement, le caractère clairement construit et en conséquence leur importance pour saisir les rapports de pouvoirs (notamment la soumission ou la révérence), mais aussi les modalités concrètes, symboliques et rituelles par lesquelles ces rapports s'expriment au Moyen Âge. On pourrait citer de nombreux travaux s'inscrivant dans ce filon : je pense entre autres aux travaux de Liugi Provero sur les communautés rurales du nord de l'Italie, au livre dirigé par Bruno Lemesle sur *La preuve en justice de l'Antiquité à nos jours*, ou encore au colloque de l'École française de Rome sur l'Enquête (en particulier, et en lien avec notre propos, un bel article de Robert Jacob sur 20 témoignages entendus par le pape Eugène III en 1151 dans le cadre du long conflit entre l'abbaye de Vézelay et son ordinaire diocésain) ; et pour des périodes postérieures, les travaux sur les grands procès menés par la papauté aux XIII^e et XIV^e siècles (J. Théry, Alain Provost, S. Parent etc.)

À ces motifs historiographiques qui justifient la reprise du dossier dans son ensemble s'en ajoutent bien d'autres qui émergeront ponctuellement au fur et à mesure de cette présentation, voire du projet lui-même. Mais venons-en aux faits, et afin d'approfondir les enjeux de l'étude d'un tel procès et de sa documentation (ce n'est évidemment que par commodité d'exposition que je distingue les deux niveaux d'analyse), arrêtons-nous en premier lieu sur ses acteurs et sa chronologie.

1. Les acteurs : les parties et le juge

+ L'un des deux principaux acteurs est l'ordinaire diocésain, l'évêque d'Arezzo. À l'époque du procès, il s'agit d'un certain Martino élu dans des conditions difficiles quelques années plus tôt et qui avait d'ailleurs fait l'objet d'une enquête pour simonie, naissance illégitime et autres bricoles, dont la conclusion avait été confiée par le pape Innocent III, selon la procédure alors en cours d'institutionnalisation, à deux juges délégués dont l'un était précisément le prieur de Camaldoli. Il est probable qu'après l'épiscopat très philo-impérial de Grégoire II, le pape ait ainsi voulu, à Arezzo comme ailleurs, tenter de souligner son autorité et de rompre la symbiose entre un évêque de souche, issu du collège canonial, et le milieu local. Sans entrer dans le détail de l'histoire de l'évêché d'Arezzo,

assez bien connu grâce notamment aux travaux de J.-P. Delumeau, rappelons qu'il se situe alors à une période charnière de ses rapports avec la commune d'Arezzo, rapports marqués notamment par l'achèvement dans les premières années du siècle et à l'initiative de la commune du transfert de la cathédrale de l'extérieur des murs urbains (colline de Pionta) à l'intérieur (un transfert qui revient d'ailleurs souvent comme toile de fond dans les dépositions des témoins pro-épiscopaux de 1216).

+ L'autre acteur principal, c'est l'ermitage de Camaldoli et son monastère jumeau, dit aussi de Fontebuono. Située à l'extrémité nord du diocèse d'Arezzo, il s'agit d'une fondation de l'ermitte ravennate Romuald à l'extrême fin de sa vie, vraisemblablement peu avant 1027, plutôt qu'en 1012 date longtemps admise par l'historiographie et dont l'origine se trouve précisément dans une des dépositions testimoniales de notre procès. Une fondation qui d'emblée associe un ermitage formé de quelques cellules assemblées autour d'une église et un *hospitium* progressivement transformé en *cenobium*, en contrebas. Fondé en lien étroit avec les évêques d'Arezzo, sur une terre donnée par l'évêque Teodaldo de Canossa – un détail très embarrassant pour les Camaldules dans le cadre de notre procès et qui suscita d'ailleurs un effort de construction mémorielle cherchant à contrecarrer cette version trop épiscopale de la fondation –, la double communauté connut un assez large succès : dans le diocèse d'Arezzo d'abord où elle acquit par donation, échanges et achats de nombreuses terres, des églises (chapelles voire *pievi*), des monastères (prieurés et abbayes anciennes comme Prataglia et Agnano) et où elle construisit au tournant des XII^e-XIII^e siècles une seigneurie jadis étudiée par Jones et dont l'analyse a été reprise dans une thèse de doctorat inédite par G. Francesconi ; puis dans d'autres diocèses : d'abord en Toscane (Volterra, Pise) puis au-delà des Apennins. Au fur et à mesure de cette expansion, le réseau de Camaldoli se structura, se dota de constitutions communes, dont les premières rédactions ont été éditées et étudiées par Pierluigi Licciardello, et expérimenta même, relativement tôt dans le panorama italien, les mécanismes de centralisation et d'uniformisation juridique adoptés par exemple dans l'ordre cistercien naissant et qui furent encouragés par la papauté, notamment Innocent III comme un des éléments fondamentaux de son grand projet de réforme du monachisme, à savoir le chapitre général ou les visites.

+ Car il faut évidemment ajouter un troisième acteur dans cette affaire, à savoir le pape : Innocent III puis son successeur Honorius III.

- En effet, juridiquement constituée à l'initiative de Pascal II (1113), l'unité de la congrégation camaldule est ensuite soutenue sans faille par la papauté. Les instruments traditionnels de cette défense sont les privilèges de protection par lesquels les papes prennent sous leur tutelle tous les établissements camaldules et leurs dépendances, veillant à leur soumission à l'autorité du prieur général : des privilèges dont l'autorité sera régulièrement alléguée au cours du procès de 1216.

- A l'époque d'Innocent III, la congrégation camaldule en vint même à constituer un modèle et un point d'appui pour le projet pontifical de réforme monastique. Dans son entreprise de restauration du

monachisme exempt du centre de la péninsule italienne, le pape Innocent III s'appuie en effet sur deux congrégations centralisées et coutumières des chapitres généraux, l'ordre camaldule et l'ordre vallombrosain. En février 1203, il confie ainsi l'organisation et la réunion à Pérouse d'un chapitre de tous les monastères d'Italie centrale dépendants du Saint-Siège à une commission de trois membres : l'évêque de Città di Castello, le prieur de Vallombrosa, Benigno, remplacé lors de la réunion par Giovanni da Velletri, prieur de la collégiale de San Frediano de Lucques, et le prieur de Camaldoli, Martino II (1189-1205). Faute, entre autres, de la participation de représentants de tous les monastères exempts, la réunion de Pérouse ne donna pas les résultats escomptés et le projet d'instaurer des chapitres réguliers des monastères exempts ne fut plus répété avant son institutionnalisation dans les canons de Latran IV.

- Toutefois, Innocent III ne renonça pas à intervenir en faveur de la réforme des monastères. En 1208, il confie à nouveau au prieur de Camaldoli, désormais Guido II (1205-1248), celui du procès, accompagné de Giovanni da Velletri, ancien prieur de San Frediano nommé entre temps évêque de Florence, et de Nicolas abbé de Sassovivo, une visite apostolique des monastères de Toscane. Les mandements concluant la visite furent sans doute présentés au pape qui les approuva et leur donna force de loi, comme le prouve la référence à l'un d'entre eux lors d'un litige entre la communauté du Vivo et Camaldoli en 1216, ce qui est assez emblématique si l'on considère que le litige portait précisément sur les modalités de participation de la communauté de Vivo à l'ordre camaldule et sur son allégeance aux pratiques et aux rituels constitutifs de l'ordre (chapitre général, réception du prieur général, échange des rouleaux des morts etc.).

- La confiance dans le modèle camaldule comme vecteur de restauration monastique est en outre soulignée par les commissions pontificales d'importantes abbayes, comme celle de la Vangadizza, en 1213, sous le pontificat d'Innocent III. Enfin, la concession ou la réactivation par les papes du XIII^e siècle de la soumission directe au Saint-Siège et de l'exemption vis-à-vis de la juridiction ordinaire – sous une forme et à des degrés qui méritent d'être approfondis – est une des voies de construction de l'unité de la congrégation, peu à peu cimentée par la conscience et la pratique de son autonomie.

Mais sur ce dernier point (qui est donc au cœur de notre procès), comme l'a justement souligné une historiographie renouvelée depuis les travaux pionniers de Mgr Maccarrone (notamment par un très joli petit volume dirigé par N. d'Acunto), l'attitude de la papauté est non seulement beaucoup moins continue et unanime qu'on a voulu le croire (avec des revirements de pontificat à pontificat et au cours même d'un pontificat) mais surtout l'efficacité des privilèges (y compris les privilèges dits généraux) beaucoup moins extensive et évidente qu'on le lit parfois et très dépendante des jeux de pouvoirs internes au monde clérical, voire monastique.

Dans notre cas, par exemple, il est clair que le conflit n'est pas une simple affaire de moines et d'évêques, mais qu'il naît d'abord au sein du réseau camaldule traversé de tensions centrifuges

récurrentes depuis la fin du 12^e siècle (Agnano, Vivo et enfin Prataglia) et que les évêques d'Arezzo ne sont somme toute que les complices occasionnels de tentatives d'émancipation des communautés singulières comme c'est clairement le cas ici pour Prataglia.

Passons après les acteurs à la chronologie et au déroulement du procès :

2. Chronologie et le déroulement du procès

Bien que nous ne conservions pas la totalité du dossier, et que dans l'état actuel du dossier la connaissance des *rationes* de Camaldoli soit largement favorisée, chaque élément fournit toutefois un éclairage sur le déroulement du procès et c'est de la confrontation des multiples informations tirées des divers éléments conservés du dossier que l'on peut tenter de reconstruire le déroulement du procès. À vrai dire, le dossier dans sa diversité accentue l'impression qu'il n'y a pas une seule, mais plusieurs affaires emboîtées : celle du droit de patronage de l'évêque sur Camaldoli, celle de la dépendance de Prataglia vis-à-vis de Camaldoli, celle des taxes sur les hommes de Bibbiena etc.

+ *Le consistoire pontifical*. La cause semble avoir été soulevée par une *petitio* de l'évêque (à laquelle les documents font ponctuellement référence) dans une démarche offensive de revendication de son *ius patronatus* sur Camaldoli et ses *membra* du diocèse d'Arezzo, sans doute destinée à asseoir son pouvoir mis en question dès son élection. En tout cas, si l'on en croit le récit inséré dans le témoignage du prieur camaldule de San Michele d'Arezzo favorable à Camaldoli, mais aussi dans un autre témoignage, l'évêque d'Arezzo et le prieur de Camaldoli se seraient présentés ensemble, à la mi juin 1216, à Pérouse, où le pape se trouvait pour régler un conflit armé entre Pise et Sienne et où il meurt le 16 juillet. L'évêque aurait alors présenté les privilèges de ses prédécesseurs appuyant sa *petitio*. Selon le mini récit inséré dans le témoignage du prieur Ranieri de San Michele d'Arezzo, le prieur camaldule aurait alors répliqué en présentant à la demande du pape ses *privilegia exemptionis* prouvant *quod nullus episcopus poterat interdicere vel excommunicare congregationem Camaldulensem*. C'est à ce point que le pape aurait tancé l'évêque en ces termes : *Custodi animam tuam, qui a vides quod ecclesia Camaldulensis non pertinet ad te sed ad me*. L'évêque d'Arezzo n'aurait pourtant pas hésité à relancer ses attaques à propos des dépendances de Camaldoli, ses membres. À quoi le pape aurait répondu : *Quod vis dicere de membris ? Omnia sunt sub uno capite et ita pertinent ad me membra sicut et caput*. L'évêque revendique alors au moins le droit de correction mais le pape lui rétorque en bon juriste : « tu ne peux ni interdire, ni excommunier donc tu n'as pas la *correctio* ! ». Il faudrait approfondir – ce que nous envisageons de faire dans le cadre de ce projet collectif – la construction discursive des preuves testimoniales particulièrement remarquable dans la mise en scène de cette comparution, à mi-chemin entre le drame à huis clos et la leçon de droit. Reste que le règlement oral sur la base de preuves exclusivement textuelles (les privilèges des uns et des autres dont l'authenticité et le caractère probatoire furent d'ailleurs examinés en détail) une régla rien et que le

litige fut pris en charge dans le cadre d'un autre type de procédure, celle de l'*inquisitio* menée à la demande du pape par deux juges délégués chargés de recueillir les témoignages sur la question

+ *En amont du procès*. Avant d'en arriver à cette phase du procès, de loin la mieux documentée, soulignons que le procès de 1216 est en réalité le résultat d'une exacerbation croissante des conflits entre ordinaire diocésain et moines, à l'échelle générale de la chrétienté et de crispations dans le cadre spécifique arétin. En effet, le contexte général de restauration des cadres ecclésiastiques ordinaires en faveur de l'évêque, certes sous contrôle pontifical, se traduit dans le territoire arétin par une reprise en main des *pievi* par les évêques et, en conséquence, par un renforcement de la part des évêques des prérogatives des *plebani* sur les desservants d'églises de leurs circonscriptions. Dans ce contexte, dès les années 1160-1175 pour des raisons politico-religieuses (comme les difficultés camaldules au cours du schisme pontifical soutenu par Frédéric I^{er}) et des intérêts seigneuriaux divergents, la tension monte entre évêché d'Arezzo et Camaldules, notamment à propos de zones d'intense implantation camaldule qui restent tout au long du procès des pierres d'achoppement, telle la *pieve* de Micciano. Au tournant du XII^e et XIII^e siècle, en coïncidence avec le pontificat d'Innocent III, le conflit précipite autour de lieux précis dans un climat de tension généralisée à l'époque de Latran IV. C'est ce dont atteste très clairement un document produit lors du règlement d'un litige entre l'évêque d'Arezzo et Camaldoli à propos de la *plebs* de Micciano, document dans lequel l'évêque fait état de la suspicion d'inimitié des moines à son égard sur la base de l'hypothétique conclusion d'un accord avec les évêques de Chiusi, Città di Castello et Pérouse pour s'entraider *in suis negotiis et maxime contra monasteria*.

Mais revenons au procès :

+ *La procédure inquisitoire*. Après l'entrevue de Pérouse, et sans doute après la consécration d'Honorius III (24 juillet 1216) commence donc la phase du procès qui nous est la mieux documentée : la phase inquisitoire. Si l'on ne conserve pas (sous bénéfice d'inventaire) la lettre de nomination des deux juges délégués, leur identité nous est connue et il faudra mener sur eux une recherche approfondie. Il s'agit de deux clercs toscans, Boninsegna archidiacre de Florence et Bonagiunta chanoine de Città di Castello, ce qui souligne bien que la nomination des juges fut demandée par l'évêque d'Arezzo et qu'il put à ce titre influencer sur leur choix.

Si l'on en croit la souscription du notaire Giuliano – un personnage central du procès, rédacteur de nombreux documents du dossier qui fera l'objet d'une recherche spécifique – telle qu'elle est inscrite au fond de l'un des rouleaux de dépositions actuellement conservés, les deux auditeurs entendirent 29 témoignages en faveur de Camaldoli, entre la fin du mois d'août et le milieu du mois de septembre et les dépositions occupaient 65 pièces de parchemins. Le document actuel, acéphale, ne conserve que 16 pièces de parchemin et 8 dépositions.

Par ailleurs, selon la souscription du notaire Simone, les mêmes juges entendirent 23 témoins en faveur de l'évêque, dont les témoignages furent enregistrés sur 74 pièces de parchemin. La proportion conservée est encore plus faible dans ce cas.

Pour le reste, il est difficile de reconstituer précisément les étapes de la procédure. Il est clair qu'elle achoppa, comme c'est fréquent en pareils cas, sur une série d'« abcès de fixation » comme par exemple la question épineuse de la dépendance vis-à-vis de Camaldoli de l'abbaye de Prataglia, ancienne abbaye épiscopale, donnée dans des conditions confuses à Camaldoli par les évêques et qui tentait à l'époque de l'abbé Guglielmo de se libérer de la tutelle apparemment toujours plus serrée de l'ermitage. Pour l'abbé (un personnage qui méritera un supplément d'enquête) et sa communauté, le procès était une occasion rêvée et, de fait, on les trouve systématiquement du côté des témoins favorables aux droits de l'évêque. Ce à quoi les Camaldules répondent en mobilisant une impressionnante série de témoins en faveur de la dépendance de Prataglia et à l'encontre de la validité juridique du témoignage de son abbé, pour divers motifs valant incapacité juridique, comme le souligne l'*appelatio* d'octobre 1216³.

En effet, parallèlement à l'audition des témoins, les parties ne semblent pas être restées inactives. Un certain nombre de documents furent en effet produits (sans doute par les deux parties, même si l'on conserve exclusivement les *rationes* des Camaldules) : leur typologie devra être précisée mais, en première analyse, ils semblent tous avoir pour but de contrecarrer les attaques de l'adversaire par deux méthodes classiques :

- en premier lieu, l'usage argumenté des témoignages, d'où la préparation de l'interrogatoire des témoins (objet probable du document Archivio di Camaldoli, Diplomatico Camaldoli 17) composition de résumés ou d'extraits de dépositions éventuellement rassemblés selon un classement thématique ou topographique (toutes les allusions à la dépendance de tel ou tel prieuré), en vue de la démonstration de tel ou tel point litigieux ou de la réponse à tel ou tel point des témoignages de la partie adverse ; un procédé bien attesté dans notre corpus et qui est préparé en amont par un système de renvois au moyen de lettres, de chiffres et de signes qu'avait fort justement remarqué Chris Wickham ;
- l'autre méthode est celle de l'allégation des textes juridiques, en vue de la production et du commentaire *pro domo* de privilèges, principalement épiscopaux ou pontificaux, mais aussi de la démonstration de certains points litigieux des témoignages. D'où la constitution de commentaires juridiques sur les privilèges pontificaux octroyés aux Camaldules, avec l'invocation renouvelé du droit (la *lex*), comme dans le cas du document act. Dipl. Camaldoli 1216 n° 9149 (RC 1581) qui construit une argumentation serrée pour démontrer que, depuis Pascal II, Camaldoli et son ordre, en vertu de leur unité inattaquable, bénéficient conjointement

³ RC 1589, 1590, 1593= Dipl. Camaldoli 1216 ott. 6, 8 et 16 (n° 9111) : refus du témoignage de l'abbé de Prataglia et appel du prieur de Camaldoli contre l'évêque.

de *libertates* qui les exonèrent de toute forme d'ingérence épiscopale ; une argumentation qui va jusqu'à affirmer non sans une certaine autosatisfaction que *est notandum quod plus concedetur fratribus Camaldulensibus quam quibuslibet privilegiatis etiam ordini Cisterciensi...* Il est probable que dans ce contexte aient été réalisées des copies de privilèges, comme la copie de 3 privilèges pontificaux act. ASF, Dipl. Camaldoli 1198 maggio 4 (n° 7302). D'où, à l'inverse, la constitution de mémoires destinés à déconstruire les arguments de la partie adverse, toujours au moyen d'arguments juridiques (la *lex*), comme c'est le cas du document ASF, Dipl. Ca. 1216 n° 9150 (RC 1582), dont le but explicite est de demander au pape d'absoudre les Camaldules *ab impetitione episcopi Aretini* et qui, pour ce faire, montre l'irrecevabilité de nombre d'arguments de l'évêque, notamment le fait que certains privilèges épiscopaux invoqués ne répondent pas aux critères juridiques de recevabilité d'un texte puisqu'ils comportent des *rasurae* et des *lesiones* ou qu'il ne sont pas authentifiés par la *fides publica* mais seulement par le *sigillum episcoporum* (*non inveniuntur manu publica conscripta, sed sigillum episcoporum est tantum in ipsis*), un constat qui renvoie en fait à une pratique très conservatrice de la chancellerie arétine bien connue par ailleurs.

À vrai dire, on ne sait pas exactement ce sur quoi débouchèrent tous ces efforts, au moins dans l'immédiat. Selon les Annalistes, les juges délégués rendirent une sentence favorable à Camaldoli le 13 septembre 1217. Une chose est sûre, les Camaldules tentaient à tout prix d'élever le débat, en le détachant du contexte strictement arétin pour privilégier la question de l'exemption générale de l'ordre. Mais l'ancrage foncier et la nature territoriale de la puissance de Camaldoli reprennent souvent le dessus et, par exemple, à l'automne 1217, le conflit fut rouvert, cette fois sous contrôle des autorités communales, à propos du *datium* à exiger sur les hommes de Bibbiena. La question spécifique relevait de la dépendance des hommes vis-à-vis des Camaldules ou de l'évêque en tant que seigneurs temporels, mais les deux sphères ne cessent de se superposer comme le soulignent, entre autres, dans notre dossier :

- le fait que la liberté de Camaldoli soit avant tout conçue comme la liberté de son sol et donc que les prieurs de Camaldoli soient dits avoir tenu l'ermitage et le monastère de Fontebuono *pro suo allodia* ;
- ou encore que la dépendance spéciale entre Camaldoli et la papauté soit évoquée par la plupart des témoins (souvent des convers) en des termes qui sont ceux de la domination seigneuriale : le convers Papino rappelle par exemple la façon dont les moines, attaqués par le comte Guido qui leur avait volé leurs troupeaux de vaches, se seraient tournés non vers l'évêque, mais vers le pape *qui est noster dominus* ; le même rappelle encore qu'après la destruction de Fontebuono par un incendie, il n'avait jamais vu le moindre camaldule venir demander ou recevoir de l'évêque *consilium vel auxilium*.

Bref, comme l'a fort justement souligné l'historiographie depuis une dizaine d'années, on peut bien distinguer le temporel et le spirituel dans ce type d'affaires, mais l'un et l'autre s'exprimaient sur le même ancrage foncier : la seigneurie temporelle exercée par Camaldoli dans de vastes portions du diocèse d'Arezzo, comme les pouvoirs que cette seigneurie lui conférait sur ses habitants, peuvent certes être distingués mais jamais séparés de son ministère dans les choses spirituelles.

Mais revenons à la chronologie et au déroulement du procès et à sa conclusion, si tant est que l'on puisse considérer comme telle la sentence du pape Honorius III en 1220

+ La sentence de 1220 et son enregistrement dans l'ordre camaldule

Le 4 août 1220 le pape adresse à deux exécuteurs (l'évêque de Pérouse et l'abbé de Galeata) une sentence qui rappelle les étapes de l'affaire.

Une *lis* avait été soulevée devant son prédécesseur par l'évêque d'Arezzo contre le prieur de Camaldoli pour exiger le *ius patronatus* et le *ius diocesani* sur l'église de Camaldoli. Sous son propre pontificat, des témoins ont été entendus, des allégations rassemblées, des privilèges produits qui permettent une *compositio*, en ces termes : les Camaldules auront l'évêque d'Arezzo *pro patrono* et ils le reconnaîtront, le désigneront et l'honoreront comme leur patron. Suit un certain nombre de clauses sur l'aide mutuelle, la communication à l'évêque, dans les deux mois suivant son élection, du nom du nouveau prieur de Camaldoli, sans que l'évêque n'ait aucun droit sur cette élection, ni que cette communication ne conditionne nullement l'exercice du gouvernement par l'élu, la réception de l'évêque à Camaldoli une fois par an, l'assistance de deux Camaldules au moins aux synodes épiscopaux, mais sans réception de leurs statuts etc. Bref, un règlement qui, certes, donne une victoire à l'évêque, mais qui n'entame en rien les privilèges de Camaldoli et encore moins de ses membres vis-à-vis de la justice ecclésiastique ordinaire et leurs liens privilégiés avec le siège apostolique.

En somme, la sentence d'Honorius III ne règle pas grand chose, comme la suite de l'histoire le montrera d'ailleurs... et en ce sens, notre affaire est un exemple caractéristique de ces nombreuses disputes qui se déploient au sein de l'Église à partir du XII^e siècle et qui restent en grande partie irrésolues, créant une tension permanente qui se révèle ici (et en contradiction avec une historiographie du règlement du conflit) l'un des principaux facteurs de l'effort de construction juridique au Moyen Âge, mais aussi un des principaux ressorts des échanges sociaux.

C'est d'ailleurs pour cette raison que l'on a évidemment rien dit du procès lorsque l'on a reconstruit son déroulement. À ce point tout reste à faire :

- L'analyse précise des typologies documentaires, de leur fonctionnement, de leurs rapports réciproques, de leur conservation, de leur mémoire.

- L'examen du contenu des documents et en particulier des plus fascinants d'entre eux, à savoir les dépositions testimoniales, source aussi bien sur la pratique légale ou la nature des preuves, que sur les mécanismes de la mémoire (l'obsession des faits, de la durée, d'ailleurs en lien avec les lois de prescription, les formes narratives etc.) mais aussi sur les manifestations au quotidien des rapports de domination et de dépendance.

Le point sur lequel, pour ma part, je veux m'arrêter encore un instant est celui qui m'a poussé à l'origine à revenir sur ce dossier : à savoir le rapport entre le procès et le processus de construction identitaire et institutionnelle de l'ordre camaldule.

3) *La causa libertatis* et l'invention de l'ordre camaldule

La sentence d'Honorius III, nous l'avons dit, est à première vue favorable à l'évêque reconnu comme *patronus* de Camaldoli. Mais, en réalité, si cette sentence ne règle rien, c'est qu'elle ne règle qu'un aspect de la question, l'aspect le plus local de l'affaire, et qu'elle oublie l'autre pan de la question, à savoir non plus les équilibres de pouvoirs entre la communauté de Camaldoli et son ordinaire diocésain, voire entre une seigneurie monastique et une seigneurie épiscopale, mais les conséquences ecclésiologiques de ces rapports sur la construction d'un réseau monastique dans un espace qui dépassait largement le seul diocèse d'Arezzo, et s'étendait déjà, pour reprendre la terminologie des témoins camaldules, à toute la *Tuscia* et toute la *Romania*, bref à une large bande de l'Italie centrale, et qui était en cours d'expansion vers la Vénétie. En somme, pour reprendre l'opposition utilisée lors du consistoire d'Innocent III, la sentence d'Honorius III règle la question de la tête, sans tenir compte des membres, et encore moins des relations entre tête et membres : elle se termine d'ailleurs en affirmant que la décision est prise *salvo iure utriusque partis super questione membrorum*.

Or, d'un bout à l'autre du procès, la stratégie de Camaldoli en défense de sa *libertas* a consisté à lier *libertas* de Camaldoli et *libertas* de ses membres au nom de leur participation à un unique corps, celui d'un ordre religieux au sens plein du terme. Dans ce contexte, on comprend mieux pourquoi le procès a pu devenir pour Camaldoli une occasion unique et une étape décisive dans la construction de sa propre identité et dans l'affirmation de son existence en tant que congrégation monastique centralisée, selon le modèle voulu et promu par Innocent III. Or, de ce point de vue, le succès est clairement du côté camaldule.

Pour préciser cet aspect, je propose développer rapidement deux exemples, le premier relevant de la construction sur des bases institutionnelles, le second sur des bases mémorielles.

- On sait que le système du chapitre général et des visites dans tous les membres des ordres sont des éléments caractérisants des nouveaux ordres religieux. Ces organes sont attestés dans la documentation, pour Camaldoli et son réseau, dès le dernier tiers du XII^e siècle, d'ailleurs en lien

étroit avec des situations de conflits avec des communautés souvent dotées de traditions anciennes (l'abbaye d'Agnano) ou d'identités fortes (l'ermitage de Vivo) et qui tentent à un moment ou à un autre de secouer le joug camaldule. Mais ces deux organes apparaissent de façon encore plus précise dans les dépositions des témoins du procès qui mettent en scène, par le truchement de micro-récits caractéristiques du genre, les prieurs sillonnant Toscane et Romagne pour visiter les monastères du *conventus* de Camaldoli, ou à l'inverse les supérieurs se rendant à Camaldoli ou Fontebuono pour y élire les prieurs généraux ou participer à son *capitulum*. C'est d'ailleurs dans certains témoignages – ceux des piliers de l'ordre tels le prieur de San Michele ou l'abbé de San Giusto – mais surtout dans les résumés de ces témoignages, organisés en *rubricae* produites en vue de la défense des intérêts camaldules, qu'apparaît avec le plus d'évidence la fonction de cette lutte pour l'exemption dans la construction institutionnelle de l'ordre, conformément aux modèles érigés pour l'Église universelle par le concile de Latran IV. Un petit document – se trouvant actuellement à Camaldoli et que j'ai proposé d'ajouter au corpus documentaire du procès – rassemble les points des dépositions testimoniales permettant de prouver l'appartenance d'importants monastères toscans à l'ordre camaldule. La liste des éléments identifiés comme probants est exemplaire de ce que je viens de souligner. On y trouve en effet l'approbation de l'ordre par la papauté, la hiérarchie entre la tête et les membres, entre le prieur de la tête et les prélats des membres, la tenue de chapitres réguliers, de visites régulières, enfin l'exemption de chacun des membres mais aussi celle de la totalité de l'ordre.

- Parallèlement et en lien avec cette construction juridique, les dépositions inventent d'autres critères de cohésion de l'ordre par le partage d'une mémoire commune. Je n'en dirai que quelques mots. Le premier document authentique conservé à l'heure actuelle, mais également à l'époque du procès, à propos de la fondation de Camaldoli est un acte de donation émanant de l'évêque d'Arezzo Teodaldo en 1027. À l'époque qui nous intéresse, cet acte est devenu un point embarrassant pour les Camaldules qui revendiquent la pleine *possessio* de l'ermitage et se passeraient de devoir l'allodialité du site à un don de l'évêque d'Arezzo. D'où les contestations sur la recevabilité de l'acte au regard des critères du droit mais aussi l'apparition, dans le témoignage du prieur de San Michele di Arezzo (et ensuite l'écho qui en est fait dans les allégations), d'un acte de donation selon lequel un noble du nom de *Maldulus* aurait donné à Romuald le lieu sur lequel s'éleva ensuite l'ermitage, un acte que le témoin aurait vu quelques années auparavant à l'occasion d'un litige avec une famille aristocratique qui revendiquait le patronage sur Camaldoli. De cet *instrumentum* public, le témoin, répondant vraisemblablement aux questions des juges, donne une description extrêmement détaillée : il énumère les confins de la terre en question tels qu'ils y étaient décrits, le nom du notaire et son *signum*, l'année (1012)

et même son indiction (7 ou 8), ses dimensions (rapport largeur-longueur etc.), la présence de corrections, de souscriptions de témoins etc. Cet acte, trop vrai pour être authentique, présentait l'énorme avantage de libérer l'ermitage de tout rapport de dépendance vis-à-vis des évêques d'Arezzo et c'est d'ailleurs sans doute pour cette raison que le mythique donateur *Maldulus* avait été inventé quelques décennies plus tôt, au sein d'un récit de fondation inséré dans les constitutions camaldules de la seconde moitié du XII^e siècle (*Liber Eremitice Regule*) pour pallier à l'embarrassant silence de la Vie du fondateur Romuald. Celle-ci rédigée vers 1042 par Pierre Damien ne mentionnait tout simplement pas la fondation de Camaldoli et les camaldules se trouvaient donc avoir un fondateur sans récit de fondation, ce qui méritait bien qu'on en inventât un. De fait, selon ce récit qui ne circula que sous forme d'une interpolation dans la tradition camaldule de la Vie rédigée par Pierre Damien et dans les constitutions citées, *Maldulus* aurait donné sa terre à Romuald après avoir eu en songe la vision d'une échelle liant ciel et terre et que gravissaient des hommes vêtus de blanc. C'est au total au croisement d'un vide hagiographique et d'un trop plein des chartes que naît la donation de Maldolo et avec elle sa vision, si chargée de sens, d'abord dans le cadre du récit hagiographique puis sous la forme d'un *instrumentum* irréfutable dont nous ne saurons sans doute jamais s'il exista réellement en dehors de la mémoire ou de l'imagination efficace du prieur Rainieri de San Michele d'Arezzo. En effet, en dépit de son caractère très flou, la sentence d'Honorius III affirmait très clairement que les évêques d'Arezzo devaient être honorés comme patrons de Camaldoli et ôtait par là la moindre utilité immédiate à la donation de *Maldulus* qui ne survécut dans les mémoires que grâce à son association avec la vision de l'échelle au fort pouvoir sacralisant. Mais cette vision, par un processus de contamination des traditions hagiographiques, fut souvent attribuée dans les réécritures postérieures de la légende romualdienne et plus encore dans son iconographie à Romuald lui-même, à moins que face à ce choix cornélien on n'ait finalement attribué le songe aux deux personnages à la fois.

- Ce n'est pas le lieu de détailler davantage cette opération complexe, mais il m'a semblé important de souligner, à travers cet exemple (il y en aurait d'autres comme la question de la titulature de l'église de l'ermitage et son inscription malmenée sur le linteau du portail d'entrée), la façon dont la *causa libertatis* de 1216 fonctionna pour les Camaldules comme un cadre extrêmement efficace pour déployer par tous les moyens une stratégie de construction identitaire de leur propre ordre.

Conclusion : un projet historiographiquement mûr

J'espère par ce sondage extrêmement partiel vous avoir convaincu de la richesse des enjeux soulevés par le procès entre Camaldoli et l'évêque d'Arezzo et sa documentation et du bien fondé de son édition diplomatique et de son étude dans un cadre collectif et pluridisciplinaire, le seul qui soit en mesure de croiser les traditions française et italienne et de s'ouvrir à des approches variées dans des domaines qui, tous à leur façon, ont connu dans les dernières années d'importants renouvellements : l'histoire sociale du droit, celle des procédures et de ses acteurs (les juges, les notaires, les témoins etc.) ; l'histoire de l'exemption dont le renouvellement, parti du haut Moyen Âge, pousse les historiens de la fin du Moyen Âge à adopter un nouveau regard sur les privilèges pontificaux, en général, et sur l'exemption en particulier, notamment en raison des rapports complexes qu'elle entretient avec les catégories du spirituel et du temporel et de sa place critique (et donc symptomatique) dans les processus de territorialisation de l'emprise ecclésiale ; enfin l'attention suscitée par l'école de Dresde et G. Melville à l'égard des processus d'institutionnalisation des ordres religieux et de la pluralité de leurs vecteurs.

Cécile CABY

UMR 6130 CNRS-Université de Nice

Institut universitaire de France